



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
12ème session
Point 15 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/14
1er Octobre 2007
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
3ème session
Point 14 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.3/12

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22ème session
Point 13 de l'ordre du jour

71FUND/AC.22/11

DOCUMENTS DESTINÉS AUX RÉUNIONS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Sur la base des informations reçues à la réunion de juin du Conseil d'administration du Fonds de 1992, le présent document présente plusieurs propositions concrètes visant à améliorer la structure et le contenu des documents destinés aux réunions.
Mesures à prendre:	Examiner la nécessité de modifier la structure et le contenu des documents relatifs aux sinistres et des comptes rendus des décisions comme proposé par l'Administrateur aux paragraphes 2.2 et 2.4 respectivement.

1 Introduction

- 1.1 À sa 12ème session extraordinaire en juin 2007, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, a examiné un document présenté par l'Administrateur portant sur la structure et le contenu des documents destinés aux réunions (document 92FUND/A/ES.12/11).
- 1.2 Le Conseil d'administration a noté l'observation faite par l'Administrateur selon laquelle la longueur des documents et des comptes rendus des décisions n'avait cessé d'augmenter ces dernières années, entraînant un accroissement du volume de travail, tant pour les délégués pour la préparation des réunions que pour le Secrétariat pour la production de ces documents (document 92FUND/AC.3/A/ES.12/14, paragraphes 11.1.1-11.1.7).
- 1.3 Le Conseil d'administration a également noté que le Secrétariat s'employait à fournir une documentation complète pour les réunions afin de permettre aux organes directeurs de prendre des décisions en connaissance de cause, mais a estimé qu'il était important de veiller à ce que les informations fournies soient appropriées et qu'elles soient présentées sous une forme aussi claire et accessible que possible. Il a également reconnu que l'amélioration de la structure et du contenu des documents pourrait avoir des retombées importantes, s'agissant du temps requis par les délégués pour préparer les réunions, et par le Secrétariat pour établir et traduire les documents, lesquels seraient ainsi mis plus tôt à la disposition des délégués dans les trois langues. Il a été noté que des documents plus courts réduiraient également les coûts de production et de traduction.

- 1.4 Le Conseil d'administration a invité le Secrétariat à présenter une proposition concrète sous forme d'un document qui serait examiné à la session d'octobre 2007 des organes directeurs, compte tenu des débats lors de cette session (document 92FUND/AC.3/A/ES.12/14, paragraphe 11.1.8).

2 Examen de la question par l'Administrateur

Documents relatifs aux sinistres

- 2.1 Les documents relatifs aux sinistres sont rédigés, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'ils se suffisent à eux-mêmes, de façon que les délégués n'aient pas besoin de consulter des documents de sessions antérieures ni d'autres sources de renseignements. Toutefois il s'ensuit que les documents sont généralement relativement longs et que les questions principales peuvent être difficiles à repérer, puisqu'elles figurent dans le corps du document. De plus, il est difficile d'avoir une vue générale de l'état courant du dossier du sinistre sans lire tout le document.

- 2.2 L'Administrateur propose donc que les modifications suivantes soient apportées aux documents relatifs aux sinistres:

- Tant le volume que la structure des informations actuellement fournies dans l'encadré seraient conçus de manière à permettre à la majorité des délégués d'avoir un aperçu des décisions à prendre, tandis que des renseignements plus détaillés figureraient dans le corps du document pour ceux qui en ont besoin. Des références aux numéros de paragraphes à l'intérieur du document apparaîtraient dans le résumé pour faciliter la consultation du document, et les documents plus longs (cinq pages ou plus) auraient une table des matières. L'encadré s'articulerait comme suit: objectif du document, évolution/questions, recommandations, le cas échéant, selon le contenu du document.
- Un résumé normalisé serait présenté au début de chaque document portant sur un sinistre avec des renseignements factuels sur ce sinistre, comme celui qui est donné aux annexes XXII et XXIII du rapport annuel de 2006. Un aperçu général de l'état d'avancement des demandes d'indemnisation (à savoir les montants demandés, évalués et payés) par rapport aux montants disponibles en vertu des conventions serait également présenté. Un exemple de l'information proposée est donné à l'annexe.
- On réduirait de façon significative la longueur des documents en renvoyant simplement aux informations contenues dans des documents antérieurs ou fournis par d'autres sources, telles que le rapport annuel, plutôt qu'en reprenant ces informations *in extenso*.
- Dans la mesure du possible le texte des documents serait structuré de façon standardisée de façon que les délégués repèrent plus facilement les nouvelles informations et les faits nouveaux.

Autres documents (à savoir les documents portant sur des questions autres que les sinistres)

- 2.3 L'Administrateur ne propose pas pour l'instant d'apporter des changements à d'autres types de documents, à savoir aux documents portant sur des questions autres que les sinistres.

Comptes rendus des décisions

- 2.4 En ce qui concerne les comptes rendus des décisions, l'Administrateur propose ce qui suit:

- les comptes rendus des décisions seraient structurés de manière à ce que chaque question soit articulée comme suit: Historique, Débats et Décisions.

- pour ce qui est de l'historique, il n'y aurait aucune répétition des renseignements contenus dans les documents, mais un simple renvoi relativement bref aux documents contenant l'information de base, par exemple sous la forme suivante: 'le Comité exécutif a examiné la proposition de l'Administrateur tendant à..., comme énoncé dans le document...'. Les comptes rendus des décisions ne se suffiraient donc plus à eux-mêmes, mais devraient être lus en parallèle avec les documents de séance pertinents.
- pour ce qui est du débat et des décisions, ne figurerait dans les comptes rendus des décisions que les principales questions traitées dans leurs discussions par les organes directeurs, et la liste des décisions prises.

Actions futures

- 2.5 L'Administrateur pense que, s'ils sont adoptés, les changements proposés dans le présent document amélioreraient sensiblement l'utilité des documents. Il propose néanmoins que l'on examine l'incidence de ces changements au bout d'un certain temps.
- 2.6 L'Administrateur examinera alors plus avant les mesures suivantes:
- modifier les documents portant sur des questions autres que les sinistres,
 - insérer des liens électroniques dans les versions PDF des documents afin de simplifier la consultation des documents antérieurs ou d'autres sources d'information,
 - envisager la possibilité que les comptes rendus des décisions concernant les trois Fonds soient organisés de manière à réduire ou éliminer les répétitions entre eux.

3 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités:

- a) à prendre note des renseignements contenus dans le présent document;
- b) à examiner la nécessité de modifier la structure et le contenu des documents relatifs aux sinistres et des comptes rendus des décisions comme proposé par l'Administrateur aux paragraphes 2.2 et 2.4 respectivement; et
- c) à donner à l'Administrateur les instructions qu'ils jugeront appropriées.

ANNEXE

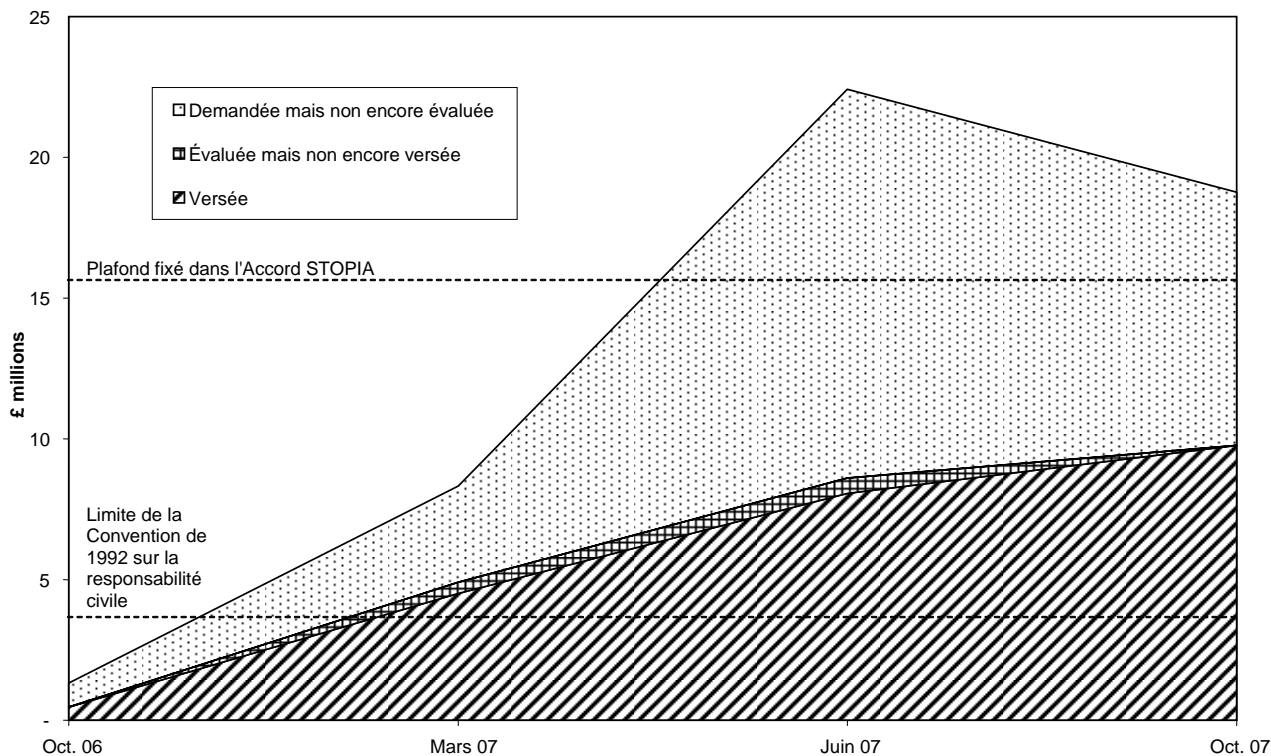
Exemple de renseignements supplémentaires à fournir dans les documents relatifs aux sinistres

NB: DONNÉES À TITRE D'ILLUSTRATION SEULEMENT

1 Récapitulation du sinistre

Navire	<i>Solar 1</i>		
Date du sinistre	11.8.06		
Lieu du sinistre	Détroit de Guimaras, Philippines		
Cause du sinistre	Naufrage		
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 2 000 tonnes de fuel-oil industriel		
Zone touchée	Île de Guimaras et province d'Iloilo, Philippines		
État du pavillon du navire	Philippines		
Jauge brute (jb)	998 jb		
Assureur P&I	Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)		
Limite de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile	£3,6 millions		
STOPIA/TOPIA applicable	Oui - Plafond fixé dans l'Accord STOPIA à £15,8 millions		
Indemnisation (£ millions):	Demandée mais non encore évaluée	Évaluée mais non encore versée	Versée
Dommages aux biens	-	-	0,02
Opérations de nettoyage/ mesures de sauvegarde	4,70	-	7,75
Pêche	4,10	-	1,93
Tourisme	-	-	0,02
Divers	0,20	-	0,03
TOTAL	9	-	9,76
Notes:	D'autres demandes devraient être soumises.		

2 État d'avancement des demandes d'indemnisation



£ millions	Oct. 06	Mars 07	Juin 07	Oct. 07
Demandée mais non encore évaluée	0,85	3,42	13,81	9,00
Évaluée mais non encore versée	-	0,40	0,55	-
Versée	0,46	4,50	8,06	9,76